

Saguenay, le 8 mai 2015

N/Réf. : 401245492

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant le terrain situé au 1158, rang 3 à Saint-Prime**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 9 avril dernier concernant l'objet précité.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit d'un certificat d'autorisation, 16 septembre 1998, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

SG/ns

Sophie Gauthier, répondante  
Loi d'accès aux documents

p. j.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
**Direction régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 16 septembre 1998

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Madame Francine Delisle  
Messieurs Raymond et  
Sylvain Martel  
1158, rang 3  
Saint-Prime (Québec) G8J 1X5

N/Réf. : 7710-02-01-0148701  
1162751

Objet : Construction d'un ouvrage d'entreposage de fumier solide, art. 23-24  
art. 23-24

Madame,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 mai 1998, reçue le 25 mai 1998 et complétée le 28 août 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Construction d'un ouvrage d'entreposage de fumier solide. L'ouvrage d'entreposage aura un volume utile minimal de 648 mètres cubes;
- Entreprendre l'exploitation d'un troupeau laitier composé art. 23-24  
art. 23-24 Le nombre d'unités animales  
art. 23-24 La régie du fumier est solide;
- Le projet prévoit le dépôt d'une attestation de conformité (formulaire 9225) dûment complétée et signée par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7710-02-01-0148701  
1162751

Le 16 septembre 1998

- L'ouvrage d'entreposage est localisé sur le lot 35 du rang 4 du canton Ashuapmushuan, municipalité de Saint-Prime, MRC du Domaine-du-Roy.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

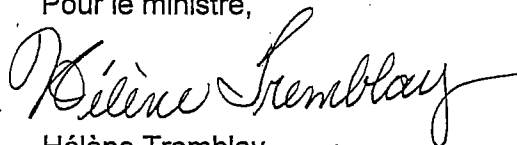
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation «*Production animale - M. Raymond Martel, Sylvain Martel et Mme Francine Delisle*», signé par les requérants, le 23 mai 1998;
- Dossier agronomique «*Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers - Ferme RFS Martel inc., - Saint-Prime*», signé art. 23-24 le 23 octobre 1996;
- Devis - Rapport d'ingénieur «*Structure d'entreposage des fumiers - M. Raymond Martel - Saint-Prime - n° de plans 0498-047*», signé et scellé par art. 23-24 le 19 mai 1998;
- Plan n° : 0498-047 «*M. Raymond Martel - Saint-Prime - Aménagement d'une plate-forme rectangulaire avec murs inclinés*» préparé par art. 23-24 signé et scellé par art. 23-24 le 19 mai 1998, feuillets 1 et 3 et le 26 août 1998, feuillet 2;
- Addenda NI - Structure d'entreposage des fumiers Ferme RFS Martel inc. n° de plans 0498-047 préparé et signé par art. 23-24 art. 23-24 le 26 août 1998.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Tremblay  
Directrice régionale

HT/YG/sg